

AJC SAINTRY SUR SEINE

Siège social : 60 rue du Stade – 91250 SAINTRY SUR SEINE

Site : <https://www.ajc-saintry.fr/>
CL 910460



REGLEMENT INTERIEUR

Le club de l'A.J.C. vous remercie pour votre confiance et vous prie de prendre connaissance de son règlement intérieur.

Comme pour toute activité physique et sportive, nous rappelons qu'il est obligatoire d'avoir un certificat médical de non contre-indication à la pratique du judo, du judo en compétition, ou de la gym musculation (en fonction de l'activité pratiquée).

Toute personne n'ayant pas de certificat médical pourra se voir refuser l'accès au cours.

Le club s'engage à assurer l'enseignement de la discipline choisie durant la durée de l'adhésion. En cas d'impossibilité, l'activité serait suspendue, et les cours restants remboursés.

L'adhérent devra collaborer à la qualité de l'enseignement :

- En respectant les horaires,
- En respectant un certain silence durant les cours ainsi qu'évidemment les consignes de l'enseignant (si l'adhérent perturbe le cours, il en sera averti une fois et exclu la deuxième fois).

L'adhérent devra respecter les règles d'hygiène inhérentes à la pratique de son sport dans le DOJO :

Pour tous :

- Les chaussures sont interdites dans le dojo.
- Sur le tatami, on doit être pieds nus et propres (en cas de blessure, une chaussette peut être tolérée à condition qu'elle soit propre et réservée exclusivement à cet usage).
- L'utilisation de tongs (zoories) est obligatoire entre les vestiaires et le dojo ainsi qu'en dehors du tatami. Elles doivent être réservées exclusivement à cet effet (non portées dehors).
- Bouteille d'eau et nourriture sont interdites dans le dojo (à laisser au vestiaire).

Pour les adhérents de la section judo, jujitsu, self-défense :

- Les ongles seront coupés courts et propres.
- Les kimonos doivent être propres, de couleur blanche et réservés à l'usage sur le tatami.
- Le maquillage, les bijoux (bracelets, boucles d'oreille, piercing, colliers...), couvre-chefs, gants, chaussettes... sont interdits.
- Tout combattant qui a les cheveux d'une longueur qui risque de gêner ou de nuire à l'autre combattant, sera tenu de les fixer fermement à l'arrière de la tête avec une attache non métallique.
- Pas de tee-shirt pour les garçons.
- Les adhérentes féminines porteront sous la veste un maillot de corps long, blanc ou presque blanc, à manches courtes, sans aucun marquages, maintenu dans le pantalon du judogi.
- Les sous-vêtements ne doivent pas comporter d'armatures.

Pour des raisons de sécurité, le port d'un voile ou d'un foulard par les pratiquants n'est pas permis par la FFJDA.

Concernant les séances d'essai enfants, le professeur pourra considérer que la pratique est prématurée, et pourra refuser l'enfant afin de préserver son intégrité physique. L'enfant pourra se représenter lors de la prochaine saison sportive.

L'adhérent ne sera plus accepté en cours à la fin de la 3^{ème} séance tant qu'il n'aura pas réglé l'intégralité de son adhésion/cotisation.

L'adhérent pourra être exclu du cours pour :

- Tenue inappropriée à sa discipline,
- Non-respect des consignes de l'enseignant,
- Attitude violente ou contraire à l'éthique de la discipline.

Le club n'est pas responsable des objets volés ou détériorés.

Le club est responsable de l'adhérent présent au cours, durant la durée du cours.

Le non-respect de ce règlement pourra entraîner l'exclusion de l'adhérent, sans remboursement.

Le club remboursera les cotisations totales ou partielles dans les cas suivants : pour raison médicale (certificat médical à l'appui) ou pour déménagement hors commune, sachant que chaque trimestre commencé est un trimestre dû et donc non remboursable dans tous les cas.

Pour toute précision, contacter le service juridique de la fédération au 0140521632 juridique@ffjudo.com